

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1686 (Rect)**présenté par
Mme Porte

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« consulté les »,

les mots :

« recueilli l'avis des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la notion de consultation des conseils municipaux. La rédaction de l'amendement prévoit que les conseils municipaux s'expriment, dans le cadre d'une délibération, sur le projet qui leur est soumis.